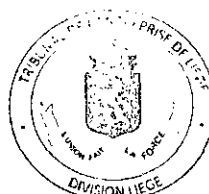


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé
au
Moniteur
belge



25 JUIN 2022

Greffe

N° d'entreprise : **0227 486 477**

Nom

(en entier) : **ECETIA Intercommunale**

(en abrégé) :

Forme légale : **sc**

Adresse complète du siège : **Rue Sainte-Marie 5 à 4000 Liège**

Objet de l'acte : 1. Nomination et démission d'administrateurs

2. Délégation de pouvoirs

3. Nomination d'un commissaire pour un terme de 3 ans

1. Nomination et démission d'administrateurs

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 20 décembre 2021 a décidé (1) de prendre acte de la démission de Monsieur Benoît CLOSSON en sa qualité d'administrateur d'ECETIA Intercommunale à compter du 20 décembre 2021 et (2) d'inviter l'Assemblée générale d'ECETIA Intercommunale qui se tiendra le 28 juin 2022 à ratifier la cooptation de son/sa remplaçant(e).

Le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale du 18 janvier 2022 a décidé (1) de coopter, en remplacement de Monsieur Benoît CLOSSON, Madame Jessica MAYON en qualité d'administratrice d'ECETIA Intercommunale à compter du 18 janvier 2022 et (2) d'inviter l'Assemblée générale d'ECETIA Intercommunale qui se tiendra le 28 juin 2022 à ratifier la cooptation de Madame Jessica MAYON à compter du 18 janvier 2022, en remplacement de Monsieur Benoît CLOSSON, en qualité d'administratrice au sein du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale du 28 juin 2022 a décidé de ratifier la cooptation, en remplacement de Monsieur Benoît CLOSSON, de Madame Jessica MAYON en qualité d'administratrice d'ECETIA Intercommunale SC à compter du 18 janvier 2022.

2. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration du 26 avril 2022 a décidé de déléguer, pour une période de trois ans, les pouvoirs de la façon suivante:

2.1. Gestion générale de l'intercommunale

2.1.1. Gestion du personnel:

Relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale:

- l'engagement des employés;
- le licenciement des employés et des cadres;
- l'adaptation du temps de travail ou des tâches de tous les employés (à l'exception du Directeur général);
- l'adaptation des rémunérations, avantages,... des employés;
- l'adaptation des contrats d'assurance des employés.

Relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'engagement des cadres;
- le licenciement de la Direction (à l'exception du Directeur général);
- l'adaptation des rémunérations, avantages,... des cadres;
- l'adaptation des contrats d'assurance des cadres.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'engagement des personnes chargées de la Direction;
- le licenciement du Directeur général;
- l'adaptation du temps de travail ou des tâches du Directeur général de l'intercommunale;
- l'adaptation des rémunérations, avantages, (...) des personnes chargées de la Direction sur proposition du Comité de rémunération.

2.1.2. Gestion de trésorerie et actifs sociaux:

Les placements d'une durée inférieure à un an, quel que soit le montant, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale.

Les placements d'une durée supérieure à un an et jusqu'à 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Bureau exécutif.

Les placements d'une durée supérieure à un an et supérieurs 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

La vente d'actifs sociaux relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration.

2.1.3. Fonctionnement quotidien de l'intercommunale

Les commandes de faibles montants (sur simple facture - inférieures à 30.000 EUR HTVA) relèvent de la compétence exclusive du Directeur général de l'intercommunale.

2.1.4. Marchés de services et de fournitures (peu importe la procédure choisie)

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 221.000,00 EUR HTVA et 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.5. Marchés de travaux (non liés à un projet immobilier et peu importe la procédure choisie) :

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.6. Litiges - Procédures judiciaires:

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'introduction d'une procédure judiciaire, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'appel d'une procédure introduite, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

2.2. Gestion des activités de l'intercommunale

2.2.1. Prise en charge et gestion d'un dossier

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation des termes de la convention de services / accord-cadre (montant estimatif de l'investissement);
- l'approbation des termes (conditions essentielles) du contrat de location (montant de l'investissement).

Relève de la compétence exclusive du Directeur général de l'intercommunale la signature des conventions de services / accords-cadres / convention de location.

2.2.2. Marchés de services et de fournitures

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 221.000,00 EUR HTVA et 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 750.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.2.3. Marchés de travaux

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Réserve
au
Moniteur
belge



Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.2.4. Marchés de concession/promotion

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Entre 500.000,00 EUR HTVA et 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Bureau exécutif:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 5.500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

3. Nomination d'un commissaire pour un terme de 3 ans

L'Assemblée générale d'ECETIA Intercommunale du 28 juin 2022 a décidé de confier le mandat de commissaire en charge de la révision des comptes annuels d'ECETIA Intercommunale SC pour les exercices 2022, 2023 et 2024 au bureau CDP Nicolet, Bertrand & C°, Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège social Transvaal 63/1 à 4910 Theux, représenté par Monsieur Jean NICOLET, pour un émolument total de 10.500,00 EUR HTVA payable par annuités de 3.500,00 EUR HTVA, conformément à l'article 3 :65 § 2 du Code des sociétés et des associations.

ECETIA Intercommunale est valablement représentée par Monsieur Bertrand DEMONCEAU conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 avril 2022.